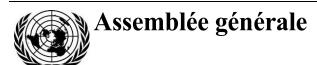
Nations Unies A/RES/79/256



Distr. générale 31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 139 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2025

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/79/652, par. 58)]

## 79/256. Projet de budget-programme pour 2025 : chapitre 26 (Réfugiés de Palestine)

L'Assemblée générale

- 1. Rappelle sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, par laquelle elle a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, avec pour mandat de fournir une aide humanitaire, une protection et des services essentiels aux réfugiés de Palestine, souligne le rôle crucial que joue l'Office dans les domaines de l'éducation, de la santé, des secours et des services sociaux ainsi que de l'aide d'urgence apportée aux réfugiés de Palestine, dans les cinq zones d'opération, notamment dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et affirme qu'aucune organisation ne peut remplacer les capacités et le mandat de l'Office ni s'y substituer en ce qui concerne les services fournis aux réfugiés de Palestine et aux civils qui ont besoin de toute urgence d'une aide humanitaire vitale;
- 2. Réaffirme le mandat essentiel de l'Office qu'elle a énoncé dans sa résolution 302 (IV) et souligne qu'il incombe à la communauté internationale d'aider l'Office à assurer sans interruption ses activités indispensables dans ses cinq zones d'opération, sachant que toute interruption ou suspension aurait de graves conséquences humanitaires pour les millions de réfugiés de Palestine qui sont tributaires des services de l'Office et des répercussions sur la région ;
- 3. Se déclare profondément préoccupée par les récentes mesures législatives visant à entraver les activités de l'Office, qui compromettent gravement la capacité de l'Office de s'acquitter de son mandat, et rappelle à cet égard sa résolution ES-10/25 du 11 décembre 2024 :
- 4. Condamne avec la plus grande fermeté le fait que des membres du personnel de l'Office ont été tués et tous les actes de violence dirigés contre des civils, notamment tous les actes de terrorisme et les attaques indiscriminées, ainsi que les actes de provocation, les incitations et les destructions, et salue le travail accompli





par le personnel de l'Office, dans des conditions épouvantables, aux fins de l'exécution du mandat de l'Office ;

- 5. Présente ses condoléances à l'Office pour les pertes en vies humaines qu'il a subies parmi les membres de son personnel, le bilan s'établissant à 254 morts au 8 décembre 2024, et souligne le mépris et les dangers auxquels se heurtent en permanence les membres du personnel des Nations Unies qui interviennent au péril de leur vie dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;
- 6. Condamne avec la plus grande fermeté la destruction d'installations, d'équipements et de véhicules portant le drapeau et l'emblème des Nations Unies, y compris des écoles de l'Office qui abritent des civils déplacés ;
- 7. Prie le Secrétaire général d'étudier toutes les mesures possibles pour améliorer et renforcer la sécurité opérationnelle de l'Office, en particulier dans les zones de conflit, et garantir à l'Office un financement suffisant, prévisible et durable, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa quatre-vingtième session;
- 8. Rappelle le paragraphe VI.103 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup>, se dit préoccupée par la poursuite de la réduction des contributions volontaires, souligne qu'il importe que l'Office continue de recevoir des annonces de contributions volontaires responsables et invite les États Membres et les autres donateurs à augmenter leurs contributions volontaires en faveur de l'Office de sorte qu'il ait les moyens de s'acquitter efficacement de son mandat et qu'il bénéficie d'un financement volontaire durable et cohérent.

55<sup>e</sup> séance plénière (reprise) 24 décembre 2024

2/2 24-24697

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément nº 7 (A/79/7).